Crisi
Voir la sécurité simplement
L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Auvergne
Lettre d'information sur les risques pour la santé au travail - Juin 2017 - N° 40

Amélioration des conditions de travail dans les grues à tour : nouvelle recommandation R495

© CARSAT AUVERGNE

Adoptée par le Comité Technique National du Bâtiment et des Travaux Publics (CTN B) le 25 octobre 2016, la recommandation R495 de la Cnamts (qui annule et remplace la R459 de 2011) vise à réduire les risques et améliorer les conditions de travail du conducteur de grue à tour. Elle concerne aussi le matériel de location.

Le grutier évolue dans un environnement complexe induisant une charge physique et mentale importante : attention soutenue tout au long de la journée, arbitrage entre les multiples sollicitations du chantier, participation à l'organisation du chantier et à son maintien en ordre… La recommandation R495 préconise un certain nombre de règles qui permettent aux grutiers à tour d'intervenir dans les meilleures conditions de sécurité et de protection de la santé à leur poste de travail.
Ces règles concernent l'accès à la cabine (accès motorisé impératif depuis le 1er janvier 2017 lorsque la cabine de conduite de la grue nécessite plus de 50 m d'ascension et au 1er janvier 2019 pour plus de 30 m d'ascension), l'ambiance de travail (installation de climatisation dans la cabine), la communication (communiquer sans lâcher les commandes), la visibilité (plan d'implantation des grues pertinent, nettoyage des cabines avant remontage), la radiocommande (procéder à une analyse des risques, constitution d'un dossier technique), les vérifications journalières et l'entretien courant (à consigner dans un document intégrant les fréquences d'intervention et les règles de sécurité en mettre en œuvre), les premiers secours et l'évacuation d'urgence (établir une procédure de secours en cas de malaise ou accident du grutier).

Plus généralement, les principes de prévention sont traduits dans ce texte par une liste de mesures à prendre : effectuer une évaluation préalable des risques pour les opérations de stockage et de manutention du chantier, choisir le matériel de levage en adéquation avec les travaux à réaliser qui soit conforme aux normes applicables et dont l'installation assure la desserte complète et sans risque pour le chantier, assurer au grutier des conditions de travail limitant la fatigue, la tension et l'isolement au poste de conduite, établir et faire respecter les consignes d'utilisation de la grue, élingage compris, et n'employer à la conduite et à la vérification que du personnel apte et spécifiquement formé.

En annexe de la recommandation, se trouvent quelques exemples d'aménagement de grues selon le type de mâts et d'échelles existants. ■

www.inrs.fr : télécharger la recommandation R495 de la Cnamts "Amélioration des conditions de travail dans les grues à tour"

SEIRICH : un outil d'aide à l'évaluation du risque chimique

SEIRICH
Évaluer le risque chimique

Développé par l'INRS, avec l'appui de partenaires institutionnels et professionnels, SEIRICH est un outil d'aide à l'évaluation du risque chimique puissant capable de s'adapter à l'importance des entreprises. Pour la majorité des très petites entreprises, le module "néophyte" suffit. Les modules de niveaux "initié" et "expert" sont à la disposition des entreprises plus importantes avec du personnel compétent en risque chimique. Téléchargeable gratuitement sur internet, il est accessible à tous. Pour accompagner les entreprises, la Carsat Auvergne mettra en place des formations-actions dès 2018.

Son déploiement est intégré dans le Plan régional de santé au travail (PRST 3) de la région Auvergne Rhône-Alpes. ■

www.inrs.fr : consulter le dossier "Logiciel Seirich - Un outil pour évaluer et prévenir les risques chimiques dans votre entreprise"
www.seirich.fr : télécharger l'outil

Vous êtes animateur de prévention des risques professionnels
Participez à la table ronde jeudi 16 novembre à la Carsat Auvergne à Clermont-Ferrand
Renseignements/inscriptions :

www.carsat-auvergne.fr

rubrique Entreprises › Actualités

Pour toute demande de documentation (INRS ou autre) auprès de notre
Espace entreprises

Une adresse mail et un téléphone à retenir :
offredoc@carsat-auvergne.fr
Tél. 04 73 42 70 19

Vers la formation DES TUTEURS dans le BTP

© iStock

Les jeunes et les nouveaux embauchés notamment dans le BTP ont 2,5 fois plus d'accidents que les autres salariés et comptabilisent à eux seuls 14 % des accidents mortels (source Cnamts). Une méconnaissance des dangers, une initiation insuffisante à la prévention, le manque d'expérience… constituent autant de facteurs qui font de ces populations des victimes récurrentes d'accidents.

L'acquisition des compétences en prévention relève d'acteurs qui appartiennent au monde de la formation (enseignants, formateurs), mais également à celui de l'entreprise (tuteurs, maîtres d'apprentissage…). Les établissements sous tutelle de l'Éducation Nationale (élèves ou apprentis) ont intégré dans les référentiels les questions de santé au travail. Pour que ces préoccupations deviennent effectives dans l'entreprise, elles doivent être portées par un acteur clairement désigné : le tuteur. Il a pour fonction d'accueillir et d'accompagner les publics en parcours vers l'emploi (stagiaires, apprentis, contrats de professionnalisation, contrats d'insertion…), ainsi que les nouveaux embauchés.

La Direccte Auvergne Rhône-Alpes, l'OPPBTP et la Carsat Auvergne ont travaillé avec le CFA BTP Auvergne pour proposer aux entreprises du BTP de la région Auvergne, une formation de tuteur sur une journée. Elle aborde notamment les enjeux de l'accueil (réglementaires, économiques et humains) et propose des outils pour vérifier les savoirs faire de prudence des "nouveaux" conformément à la recommandation R460. Pour le lancement promotionnel de cette formation, une aide financière est proposée par la Carsat Auvergne (réservation entre le 1er et le 13 juillet 2017). ■

www.inrs.fr : télécharger la recommandation R 460 «Fonction d'accueil et d'accompagnement des nouveaux en entreprise»
www.carsat-auvergne.fr : consulter le dossier AFS «Tuteur accueillant» dans la rubrique Entreprises › Vous aider financièrement

Produits chimiques : pictogrammes de danger/pictogrammes de sécurité

Des produits chimiques sont utilisés quotidiennement aussi bien dans le domaine professionnel (usines, chantiers…) que personnel (entretien, jardinage, bricolage…). Tous ces produits peuvent contenir des substances plus ou moins dangereuses pour la santé et l'environnement. Il est donc important, avant d'utiliser un produit chimique, de lire l'étiquette, étudier les pictogrammes et suivre les indications.

Le règlement de l'Union Européenne relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage (dit règlement CLP) a introduit en 2009 de nouveaux pictogrammes d'avertissement. Depuis 2015 et jusqu'en juin 2017, les pictogrammes oranges laissent progressivement place à neuf nouveaux pictogrammes de danger : des losanges avec une bordure rouge et un fond blanc. Ils sont présents sur les produits chimiques, les produits grand public (aérosols…) et sont désormais tous similaires en Europe et dans de nombreux pays du monde.

Pour une meilleure prévention, consultez toujours l'étiquette des produits ! ■

www.inrs.fr : télécharger les dépliants ED 4406 «Produits chimiques. Apprenez à décrypter les pictogrammes de danger» et ED 6041 «Étiquettes de produits chimiques. Attention, ça change !»

Échafaudages de pied et échafaudage roulants : du conventionnement à l'habilitation des organismes de formation

La politique de prévention mise en œuvre dans le réseau Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS accorde une grande importance à la formation des salariés à la prévention des risques auxquels ils sont exposés à leur poste de travail.

Le code du travail (art. R. 4323-69) précise que "les échafaudages ne peuvent être montés, démontés (…) que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées". Ainsi, depuis janvier 2017, le réseau prévention propose aux organismes de formation dispensant des formations échafaudage de pied et roulants (au sens des recommandations R408 et R457 de la Cnamts) de s'inscrire dans un dispositif d'habilitation. Ils assureront ainsi des formations de qualité, conformes à un référentiel de compétences national aux salariés amenés à travailler avec ces équipements de travail (toutes activités confondues).

© CARSAT AUVERGNE

À compter du 1er juillet 2018, seules seront prises en compte les formations dispensées par un organisme de formation habilité "Échafaudages" dans le cadre des aides accordées par les Carsat aux entreprises. ■

www.inrs.fr : télécharger les recommandations R408 "Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et démontage des échafaudages de pied" et R457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants" de la Cnamts et consulter le dossier "Formations confiées à des organismes habilités"

RISQUES PSYCHOSOCIAUX : ANALYSER POUR APAISER LES TENSIONS INTERNES

Conflits interpersonnels, insultes, provocations physiques…, nombre d'évènements indésirables surviennent de plus en plus fréquemment dans les entreprises. Ces situations sont à aborder de la même façon que les autres situations de risques psychosociaux au travers d'analyses méthodiques.

Cette approche particulière se doit d'être réalisée en toute objectivité dans le cadre d'un comité de pilotage judicieusement constitué (Direction, représentants du personnel…) afin d'apporter un regard équilibré pour la bonne conduite de la démarche. Ce comité de pilotage représentera une délégation paritaire d'écoute ayant pour but de trouver les solutions de retour à la "normale". L'attribution d'une sanction ne pourra en aucune manière être l'objectif de cette analyse. ■

www.inrs.fr : consulter le dossier "Harcèlement et violence interne"

Lettre adressée aux entreprises de la région Auvergne - Tirage en 23 307 exemplaires - Dépôt légal à parution - N° ISSN : 1956-3957 - Impression : ROUTAGE SERVICE
Directeur de publication : Yves Galès - Rédacteur en chef : Franck Gougat - Secrétaire de rédaction : Agnès Tourraille - Coordination maquette : Myriam Chauvet
Ont collaboré à ce numéro : Sylvie Baudiment, Hervé Bouffard, Brice Charbonet, Alain Choy, Thierry Meynier.
Renseignements abonnements : 04 73 42 70 49 - Mail : iris@carsat-auvergne.fr - Département Risques professionnels - 63036 Clermont-Ferrand cedex 9 - www.carsat-auvergne.fr